

SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°5

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL/CB/I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 MARS 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5

Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETARE DE SEANCE : Naguib REFFAS

OBJET N°8 : Renouvellement du dispositif « Fab Mob Emploi » - Autorisation de signature de convention avec la SCIC « ARPEGE Inclusion », gestionnaire du dispositif- Versement d'une subvention, pour l'année 2019.

Vu la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération plus précisément le titre II ter relatif à la société coopérative d'intérêt collectif.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, dite loi ESS et précisément les articles 33 et 34 portant modification de la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 précitée.

Vu le Décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif.

Vu le décret n°2015-1381 du 29 octobre 2015 relatif aux éléments d'informations sur l'évolution du projet coopératif d'une société coopérative d'intérêt collectif à inscrire dans le rapport de gestion ou le rapport du conseil d'administration ou du directoire,

Vu la circulaire DIES **n° 2002-316 du 18 avril 2002** relative à la société coopérative d'intérêt collectif

Vu le code de commerce notamment les articles L 227-1 à L 227-20 traitant de la société par actions simplifiée (S.A.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article :

- L2121-29 relatif à la clause générale de compétence des communes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Pacte pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache signé le 7 novembre 2018,

Vu la délibération n°131 du 19 décembre 2018 portant mise en place du dispositif « Fab Mob Emploi », autorisation de signature de convention avec la SCOP ARPEGE, gestionnaire du dispositif, et de versement d'une subvention,

Vu la délibération n° 140 du 19 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019 de la Ville,

Considérant que les S.C.I.C. peuvent prétendre aux subventions des collectivités territoriales,

Considérant la politique du Département du Nord en matière d'accès à l'emploi des allocataires du RSA,

Considérant que la Ville de Maubeuge développe une politique d'emploi durable et soutenable auprès de ses administrés,

Que cette politique se justifie par le contexte économique et social particulièrement préoccupant du territoire Sambre Avesnois, et notamment celui de la Ville de Maubeuge,

Considérant que quatre cent cinq maubeugeois ont été orientés par le Département à la Ville, de juillet 2018 à décembre 2018, parmi lesquels trois cent trente et un ont été convoqués par écrit,

Et considérant que grâce au dispositif « FAB MOB emploi » mis en place en 2018, sur ces trois cent trente et un maubeugeois, une centaine a été accompagnée après définition d'un projet personnel et individualisé.

Qu'eu égard aux résultats, totalisant plus de cent Maubeugeois réinscrits dans un parcours d'emploi, la pertinence du dispositif justifie sa reconduction, par la signature d'une convention annuelle pour l'année 2019.

Que de surcroit, la société SCIC ARPEGE Inclusion, sise 54 boulevard de la Liberté à Lille a proposé à la Ville, de renouveler l'expérience « Fab Mob Emploi - Espace territorial d'accompagnement à l'emploi,

Que pour rappel, ce dispositif consiste en des services d'accompagnement, individuel ou collectif, de demandeurs d'emploi, qui lui sont adressés par le département, les services de l'emploi ou encore le service public de l'emploi (Pôle Emploi et Mission Locale/PLIE « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi »),

Que cette plateforme fonctionne de la manière suivante :

- ✓ un premier sas d'entrée dit « espace information conseil » instaure un premier échange
- ✓ que celui-ci débouche sur un deuxième sas, de co-construction du projet personnel et individualisé accompagnés d'atelier collectif, formant le troisième sas,

Considérant qu'en vertu de l'article L2251-3 du CGCT susvisé, il est prévu que « lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, « ou **dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville** », la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat

*d'association **ou à toute autre personne**, elle peut accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide, d'une convention fixant les obligations de ce dernier»*,

Considérant en l'espèce, que la Ville de Maubeuge comprend plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Que le dispositif prévu à la convention et porté par la SCIC ARPEGE Inclusion, s'inscrit dans l'action de la Ville de favoriser le retour à l'emploi de ses administrés, et répond ainsi, aux besoins de la population locale,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement du dispositif « FAB MOB EMPLOI », action menée par la SAS SCIC ARPEGE Inclusion, pour l'année 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention entre la Ville et la SAS SCIC ARPEGE Inclusion, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le versement de la subvention de 25 000 € à la SAS SCIC ARPEGE Inclusion, afin de financer ce dispositif,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la Ville.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement du dispositif « FAB MOB EMPLOI », action menée par la SAS SCIC ARPEGE Inclusion, pour l'année 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention entre la Ville et la SAS SCIC ARPEGE Inclusion, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le versement de la subvention de 25 000 € à la SAS SCIC ARPEGE Inclusion, afin de financer ce dispositif,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la Ville.

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

SLO

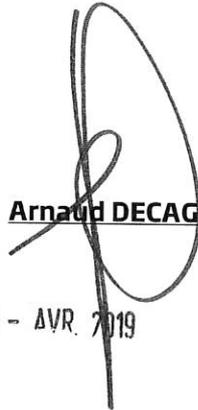
ID : 059-215903923-20190329-DEL5-DE

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 3 - AVR 2019

Notifié le :

3 - AVR 2019

Convention entre la SCIC ARPEGE Inclusion et la ville de MAUBEUGE
prise au titre de l'accompagnement à l'emploi
sur le territoire de la ville de MAUBEUGE pour **l'année 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.1611-4 relatif au contrôle des entreprises ayant reçu une subvention d'une collectivité territoriale,
- les articles L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, relatifs au budget communal,
- L.2311-7 relatif à la compétence du conseil municipal pour l'attribution des subventions,

Vu le Code du Travail, notamment :

- Les articles L.5311-1 à L.5311-6, relatifs aux missions et composantes du service public de l'emploi,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° xxxx du Conseil Municipal de la Ville de Maubeuge date du 29 mars 2019,

Vu le budget municipal 2019,

Entre,

La Ville de MAUBEUGE, représentée par son Maire, **Monsieur Arnaud DECAGNY**, agissant en vertu de la délibération n° xxxx du Conseil Municipal prise en date du 29 mars 2019, sise Place du Docteur Pierre Forest, 59600 MAUBEUGE,
N° SIRET : 21590392300013

ci-après désignée « la Ville »

Et

La SCIC ARPEGE Inclusion sise 3 rue Camille Guérin, 59000 Lille
N° SIRET : 84362792800016
représentée par son Président

ci-après désignée « ARPEGE Inclusion »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La SCIC ARPEGE Inclusion s'engage à mener l'action suivante sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

Fab'Mob EMPLOI

Espace territorial d'accompagnement à l'emploi sur la ville de Maubeuge

La Fab'Mob Emploi Maubeuge accueillera et accompagnera 100 bénéficiaires du RSA adressés par les services du département du Nord. Parmi ces bénéficiaires du RSA ou en dehors du dispositif RSA pour les demandeurs d'emploi qui n'y seraient pas inscrits, la ville de Maubeuge dispose de 50 places d'accompagnement au sein de la Fab'Mob Emploi.

ARTICLE 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. Dans le cadre d'un accompagnement individuel, l'organisme s'engage à informer la Ville de la mobilisation et de la participation du bénéficiaire orientée par elle à l'action définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Maubeuge

La Ville de Maubeuge accorde à la SCIC ARPEGE Inclusion, pour la réalisation de(s) l'action(s) visée(s) à l'article 1^{er}, une participation financière de 25.000 euros correspondant à l'accompagnement de 50 personnes adressées par les services de la ville et/ou du département, chacun des accompagnements étant conventionné forfaitairement à hauteur de 500 euros.

Les modalités de versement sont :

- 100 % à la signature de la présente convention **pour l'année 2019**.

Le compte de l'organisme sera crédité, après délibération devenue exécutoire et signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur pour la convention de l'année 2019.

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par la Ville. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

La Ville s'engage à communiquer à la SCIC ARPEGE Inclusion les coordonnées de bénéficiaires de manière à maintenir une file active de 50 personnes.

ARTICLE 4 : Evaluation

Afin d'évaluer le dispositif mis en œuvre pour le compte de la Ville de Maubeuge, l'organisme fera parvenir à la Ville, avant le 31 mars de chaque année, les documents de

l'exercice N-1 permettant son évaluation, notamment un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif de l'action menée.

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an**, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : Conditions de renouvellement de la convention

Le renouvellement de la convention avec la Ville **pourra s'effectuer pour les années** civiles 2020 et 2021, par reconduction expresse.

ARTICLE 7 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

ARTICLE 8 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement communal n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé à la Ville.

ARTICLE 9 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - 59014 Lille Cedex CS 62039 est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Maubeuge, le :

La Ville de Maubeuge ./.

Pour « ARPEGE Inclusion » ./.

Arnaud DECAGNY

Patrick LENANCKER
Président